



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau environnement forêt

Clermont-Ferrand, le

07 JUIL. 2021

Mise en place de la cellule de veille « Vautours et activités d'élevage » du 31 mai 2021

Compte-rendu

Le 31 mai 2021 s'est tenue, en visioconférence, la réunion de la Cellule de veille « Vautours et activités d'élevage » du Puy-de-Dôme, sous la présidence de Monsieur le Préfet.

Monsieur CHOPIN accueille les participants à la cellule de veille du Puy-de-Dôme. Il rappelle que l'année 2020 a été marquée par une présence accrue du Vautour dans le département. Cette présence inhabituelle étant nouvelle, elle a suscité des inquiétudes et des interrogations et a fait l'objet de remontées à ses services sur des interactions avec le bétail. Face à cette situation, il indique qu'à sa demande, le département du Puy-de-Dôme a intégré le comité interdépartemental Vautour Fauve Grands-Causse en 2020. Il ajoute qu'il a demandé au ministère de la transition écologique et solidaire si les possibilités et les conditions d'une dérogation à la perturbation intentionnelle (effarouchement) et la régulation de l'espèce étaient possibles. Cette demande est restée sans réponse à ce jour.

L'objectif de cette cellule est de partager les informations disponibles, sur notre département et au niveau national, et de décliner localement les axes du Plan National d'Action (PNA) Vautours fauves et activités d'élevages. .

Les diaporamas présentés par les différents interlocuteurs ont été envoyés par mail aux membres le 4 juin 2021.

Une réunion d'information des éleveurs du principal secteur concerné a été organisée le 12 mai 2021

1 – Présentation de l'espèce vautour : morphologie, physiologie, origine et régime alimentaire - William Sremski, Chef de service adjoint Appui aux Acteurs et Mobilisation des territoires à la DR OFB

Le Vautour fauve, grand rapace charognard pesant de 6 à 11 kg, présente des adaptations morphologiques (bec sans forte puissance, pattes qui ne servent qu'à marcher, long cou, ...) et physiologiques (élimination des pathogènes, aptitude au jeûne...) adaptées à la nécrophagie.

Après une quasi disparition en France dans les années 30, les 4 espèces de vautours dont le Vautour fauve ont fait l'objet de plusieurs programmes de réintroduction, à savoir en 1981 dans les Grands-Causse.

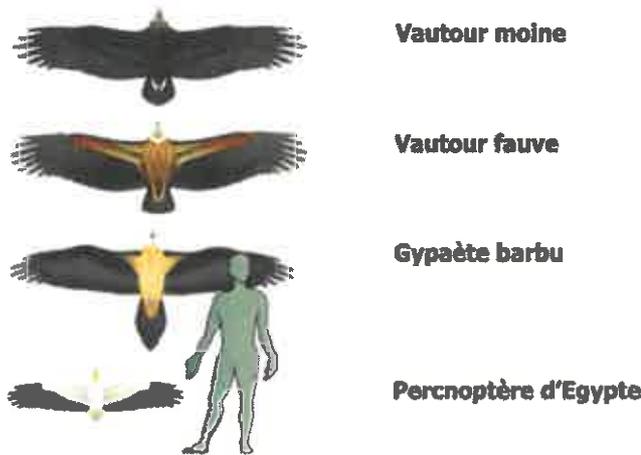
Le vautour fauve bénéficie d'une protection stricte au niveau national (arrêté du 29 octobre 2009 des ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture fixant la liste des **oiseaux protégés** sur l'ensemble du territoire et leur niveau de protection) et européen (directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages). Il est donc interdit de détruire ses œufs, de le tuer ou même de l'effaroucher en dehors d'un contexte réglementaire très cadré.

Son caractère grégaire, associé à un vol exploitant finement les courants thermiques, lui permettent de prospecter les grands espaces ouverts à la recherche de cadavres d'animaux nécessaires à sa survie.

Sa longue envergure de voilure et la bonne utilisation des ascendants lui permettent de parcourir de très grande distance (100 à 150 km par jour) en consommant peu d'énergie. Les vautours présents dans le Puy-de-Dôme viennent probablement des sites de nidification les plus proches (Lozère).

Le Vautour fauve vit dans des régions présentant des reliefs marqués propices à la formation d'ascendances thermiques et dynamiques (falaise). L'animal n'est pas installé dans le département, il semble que peu de sites soient propices à sa nidification. La reproduction ne compte qu'un œuf annuel, le taux de survie des jeunes la première année est variable en fonction des colonies, il varie de 30 % à 80 %. Hormis lors de sa période immature (4 à 5 premières années), la philopatrye de l'adulte est marquée. Il peut vivre longtemps, jusqu'à 28 ans dans le milieu naturel

Il existe 4 espèces de vautours dont la stratégie alimentaire de consommation des cadavres les place dans une niche alimentaires bien particulière.



1 – Le Vautour fauve se nourrit des tissus mous (chairs et viscères)

2 – Le Vautour moine est capable de consommer des tissus plus coriaces comme les cartilages, les tendons, la peau, et même des petits os

3 - Le Vautour percnoptère profite des restes de la curée

4 - Le Gypaète barbu spécialisé dans la consommation d'os qu'ils digèrent très facilement grâce à l'action de sucs gastriques particulièrement puissants (pH=1)

L'action de ces oiseaux est complémentaire, elle permet à ces animaux de jouer pleinement leur rôle d'équarrisseur naturel rendant ainsi de nombreux services écosystémiques et sociétales (Équarrissage efficace, assainissement du milieu naturel, tourisme et pédagogie vis à vie de la faune sauvage) mais peut dans certain cas (moins de 3%) être à l'origine d'interactions ante-mortem sur des animaux en situation de faiblesse (mise-bas notamment).

2 – Présentation du PNA Vautours fauves et activités d'élevages, point sur la situation dans le Puy-de-Dôme et intégration du CIVF - Caroline Mauduit, *chefe du Service Eau, Environnement, Forêt (SEEF) à la DDT 63*

Les actions du PNA Vautours fauves et activités d'élevages s'articulent autour de 5 axes prioritairement :

Axe 1. Consolider et développer l'équarrissage naturel ;

Axe 2. Prévenir les interactions impliquant le Vautour fauve et le bétail vulnérable, par l'expérimentation de mesures préventives ;

Axe 3. Poursuivre le suivi scientifique de la dynamique des populations de Vautour fauve ;

Axe 4. Diffuser l'information pour favoriser la compréhension de l'espèce et l'appropriation de la problématique par ceux qui la vivent et ceux qui la suivent ;

Axe 5. Développer la coordination internationale autour du suivi et de la gestion de l'espèce.

Bien que certains axes puissent offrir des opportunités, ils ne seront pas travaillés dans un avenir proche à l'échelle départementale. Ainsi, la profession agricole a confirmé son opposition à la mise en place de placettes.

La gouvernance du PNA est pilotée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Un comité de pilotage national réalise le suivi, évalue les actions réalisées et définit les actions prioritaires. Il existe également des Comités Interdépartementaux, dont celui des Grands-Causse présidé par la Préfète de Lozère. Le département du Puy-de-Dôme, le Cantal et la Haute-Loire ont été intégré en 2020 afin de bénéficier de l'expérience des autres départements. Le 15 décembre 2020, la chambre d'agriculture, la DDT, la DDPP, la DREAL, la DR OFB et la LPO ont donc participé à ce comité.

Les observations de vautour fauve sont en augmentation (500 en 2020 contre 180 en 2019). Toutefois, sans protocole strict de suivi, il est difficile de valider scientifiquement l'amplitude de cette augmentation. 4 interactions avec le bétail ont eu lieu en 2020, dont 2 ont été documentées (OFB), avec une observation d'environ 150 individus et un comportement « inhabituel » du vautour fauve rapportés par certains éleveurs.

3 – Contexte sanitaire : Morts subites - problématique de la fièvre charbonneuse, *situation 2020, rappel réglementaire et sanitaire – Bertrand Toulouse, directeur de la DDPP 63 – Stratégie sanitaire 2021 - Christophe Ayrat, directeur du GDS 63*

Le département est concerné par la présence de « champs maudits » dans ces estives où est présente la bactérie de la fièvre charbonneuse (encore appelée charbon bactérien). La bactérie responsable de cette maladie (*Bacillus anthracis*) également appelée anthrax est très résistante dans l'environnement et est transmissible à l'homme ; c'est donc à ce titre un enjeu majeur de santé publique (elle peut provoquer selon sa forme jusqu'à 100 % de mortalité en absence de traitement antibiotique suffisamment précoce). Il s'agit d'une maladie soumise à déclaration obligatoire et pour laquelle la DDPP prend en charge le déplacement du vétérinaire ainsi que les analyses réglementées.

D'autres bactéries non-réglées et non-transmissibles à l'homme peuvent provoquer une symptomatologie proche (mort subite) et peuvent conduire à des pertes fortes sur les animaux d'élevage ; il s'agit de *Clostridium chauvoei* (responsable du charbon symptomatique) et de *Clostridium perfringens* (responsable d'entérotoxémies). Les analyses complémentaires réalisées en 2020 suite à des interventions de vautours ont mis en évidence dans 3 cas la présence de *Clostridium chauvoei*.

Toutes ces bactéries (réglementées et non-réglementées) ont en commun les mêmes mesures de prévention de leur transmission nécessitant une bonne gestion des cadavres et des possibilités de vaccination préventives ou curatives.

Aussi depuis l'année dernière, plusieurs actions ont été menées :

- une analyse bibliographique a été effectuée par le GTV ;
- un courrier (cosigné par la DDPP, le GDV et le GTV) a été adressé aux 265 éleveurs connus comme mettant en pâture leurs animaux en estive ; ce courrier envoyé en complément aux responsables d'estive et à tous les vétérinaires sanitaires insistait sur la nécessité de repérer et faire enlever rapidement les cadavres par l'équarrisseur et l'intérêt de vacciner les animaux destinés à rejoindre ces pâtures contre *Bacillus anthracis* et les clostridii ci-dessus. En effet, il semblerait que cette pratique vaccinale se soit relâchée depuis quelques années, bien qu'elle constitue une mesure de prévention de la mortalité très efficace (sous réserve du respect du protocole vaccinal et de l'éventuelle alternance des spécialités commerciales utilisées) ; il semblerait par ailleurs que les importantes sécheresses de 2019 et 2020 aient pu inciter les animaux à brouter une herbe plus proche de la terre, et ainsi engendrer une hausse de leur contamination.
- une fiche réflexe a été rédigée par le GTV et la DDPP, précisant les spécificités de ces bactéries, leur diagnostic différentiel et les prélèvements à faire pour les confirmer. Cette fiche a été adressée à tous les vétérinaires sanitaires du département ;
- 14 vétérinaires du Massif Central, dont 4 vétérinaires installés dans le Puy-de-Dôme, ont été formés, au contact de leur homologues des Grands-Causse.

La FDSEA a demandé au conseil départemental de prendre en charge le coût de cette vaccination.

Le GDS a confirmé avoir mis en place des mesures d'accompagnement financières des éleveurs avec une aide aux analyses et à l'autopsie (de 80 €). De même, une enveloppe a été réservée pour prendre en charge une partie des conséquences des restrictions de mouvements chez les éleveurs en attente d'exclusion de charbon bactérien.

4 – Présentation du Protocole d'interventions « interaction Vautour-bétail » - Caroline Mauduit, *cheffe du Service Eau, Environnement, Forêt (SEEF) à la DDT 63 et Thierry Gouttenoire vice-président du GTV*

En cas de constat d'interaction de vautour fauve sur un animal domestique vivant, l'éleveur contacte le plus rapidement possible la DDT. Un numéro de téléphone est dédié aux jours et horaires de bureau **04 73 42 15 47**. En dehors de cette plage, un numéro d'astreinte est accessible **06 64 04 05 73**. En parallèle, une boîte mail pour saisir les services de la DDT est disponible : ddt-chasse@puy-de-dome.gouv.fr. Au contact de l'éleveur, la DDT remplit la fiche de liaison type puis la transmet à l'OFB qui déterminera pour les espèces bovine et équine la possibilité d'une intervention. Concernant les ovins-caprins, aucune constatation terrain ne sera réalisée compte tenu du fait que la consommation rapide des cadavres ne permet pas de diagnostic fiable.

La DDT rappelle que l'objectif de l'expertise est d'objectiver les modalités d'interaction entre vautours fauves et bétail, c'est à dire définir si celle-ci est ante ou post mortem quand cela est possible. Il s'agit de répondre aux interrogations légitimes des éleveurs. Il est précisé qu'en tant qu'animal non prédateur, il n'existe pas d'indemnisation des animaux morts.

La nature des interactions entre le vautour fauve et les activités d'élevage ne pourra avancer qu'avec les retours de ces expertises, via des vétérinaires du département formés en mai 2021. La visite terrain sera donc réalisée en binôme OFB (relevé de témoignage, observations autour du dommage : présence de plumes, de sang, d'oiseaux, de traces de chien, lieu isolé...) et GTV (expertise vétérinaires avec prélèvement). Le coût de l'intervention est pris en charge par la DREAL.

5- Protection des points d'eau - Caroline Mauduit, *chefe du Service Eau, Environnement, Forêt (SEEF) à la DDT 63*

Sur la base de l'exposé du PNR des Cévennes, la DDT indique que certains animaux d'élevages peuvent refuser de consommer l'eau présente dans les points d'abreuvement où les vautours fauves se seraient nettoyés après la curée, sans doute plus pour des questions de goût et de présence de vase ou d'éléments organiques, que de risques sanitaires. Il est rappelé qu'aucun problème de santé n'a été relevé l'an passé dans le département, avec une analyse de l'eau à Saint-Victor-la-Rivière qualifiée de potable.

Pour ce sujet, il est intéressant d'intégrer le CIVF, ce qui permet de bénéficier de l'expérience des éleveurs de ces territoires. La première étape est d'essayer de disposer les points d'eau dans des endroits posant des difficultés d'envol à l'oiseau du fait de son envergure ou en ne les rendant pas attractifs : bords de champs, sous des bosquets, ...

Dans les Grands-Causse, une solution a été trouvée par la création de lavognes destinées à la faune sauvage (ouvertes) et un accès moins facile aux points d'eau destinés à l'élevage (pose d'un toit à une hauteur permettant au bétail de boire, mais pas aux vautours d'atteindre l'eau, du fait de leur importante envergure). Une liste de solutions « maison » réalisées par des éleveurs sont présentées. Concernant la création de « points d'eau » pour la faune sauvage, certaines solutions peuvent être financées dans le cadre du dispositif Natura 2000.

6 – Tour de table et perspective 2021

Mme Sabine Tholoniât, chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme, estime que la simple cellule de veille n'est pas suffisante au vu du grand nombre de vautours présents et de ses interactions avec le bétail. Elle précise que la profession agricole (Chambre, FDSEA, JA) est opposée à la création de placettes d'équarrissage en vue de nourrir ces oiseaux, et identifie un risque de les habituer au sang par l'apport de déchets de boucherie. Elle précise que l'équarrissage « naturel » n'est pas utile. Les cadavres n'étant pas laissés à l'abandon dans le département, ils sont bien gérés dans le circuit d'équarrissage. Pour la profession agricole, le sujet Vautours vient s'ajouter à d'autres inquiétudes pour les éleveurs de ce territoire : la pullulation du campagnol terrestre, la sécheresse, les cours des produits agricoles trop faibles. Les éleveurs sont inquiets du risque sanitaire par l'apport de microbes par le vautour, en particulier sur l'appellation emblématique du secteur, l'AOP Saint Nectaire. Elle ajoute que des constats de comportements déviants du vautour sont partagés par l'ensemble de la profession dans tous les massifs. Elle souhaite donc que ces éléments soient portés à la connaissance de la Préfète coordinatrice du CIVF des Grands-Causse.

Mme Sabine Tholoniât précise que les éleveurs demandent de pouvoir protéger leur cheptel par des tirs d'effarouchement, voire de protection en cas de comportement déviant de l'animal.

M Bertrand Toulouse répond de son expérience dans la Drôme au sujet des placettes. Leur utilité pour la filière ovine a été reconnue. Il précise qu'elles doivent être agréées par la DDPP, et de ce fait elles doivent être gérées par une association. Il confirme qu'aucune demande ne lui est parvenue.

Le docteur Thierry Gouttenoire indique que les bactéries pathogènes concernant le saint nectaire concernent la listéria et la salmonelle. Il rappelle que le pH du système digestif du vautour est proche de 1 (très acide), et que peu de choses survivent. La salmonelle se retrouve dans les déjections, et la contamination interviendrait par l'eau dans ce cas.

Pierre Rigaud, France nature Environnement, s'inquiète de la position de la profession agricole quant au tir.

Mme Christine Montoloy, Directrice adjointe du PNR Volcans d'Auvergne indique que le parc accueille actuellement un stagiaire de VetagroSup sur le sujet vautours. Il fera une synthèse bibliographique et rencontrera des éleveurs. Dans le cadre de la contribution du PNR VA, il transmettra une synthèse de son travail aux services de l'État. Le parc exprime également son souhait d'accompagner les éleveurs sur la protection de leurs abreuvoirs au cours de l'été.

M Nicolas Buffay, FDSEA, indique que sur son exploitation il a réalisé une vaccination préventive, et pourtant il a eu des pertes avec mortalité sur bétail à hauteur de 10 K€, dont un bovin en bâtiment. Il émet l'hypothèse d'une contamination par l'eau. Le docteur Thierry Gouttenoire lui indique de voir avec son vétérinaire conseil pour changer de traitement. M Nicolas Buffay indique que cette stratégie a été mise en œuvre cette année. Concernant l'entérotoxémie, le docteur Thierry Gouttenoire précise que la contamination n'intervient pas par l'eau.

Mme Sabine Tholoniât et M Nicolas Buffay rappellent la nécessité de réactivité dans le cadre des interventions du protocole « interaction Vautour-bétail », les expertises vétérinaires doivent être réalisées dans des délais très courts pour qu'il reste de la matière (2h pour le sang). Il est rappelé que le protocole prévoit une intervention dans les 24 à 48h.

Mme Sabine Tholoniât et M Nicolas Buffay indiquent que le courrier co-signé par la DDPP, le GDS et le GTV sur la stratégie vaccinale n'a été envoyé qu'aux déclarants d'estives. Ils souhaitent que l'ensemble des éleveurs de ces secteurs soient également informés car concernés par ces bactéries. Le GDS valide cette proposition. Christophe Ayrat, directeur du GDS, précise qu'ils accompagnent financièrement les éleveurs par une prise en charge du coût des analyses, dont celles sur l'eau (50%).

M René BOYER, France nature Environnement, interroge sur le financement des points d'eau pour la faune sauvage. La DDT précise que les financements connus sont via les crédits Natura 2000. Le PNR VA indique qu'ils ne financent pas directement des projets, mais qu'ils vont proposer ce type d'investissement à la Région via le plan pluriannuel d'investissements dédié aux parcs.

M Sabine Boursange, Cheffe du service Expertises à la LPO, signale que la donnée des 15 cadavres en 2020 est sûrement minorée. Elle indique que le suivi de la présence de l'espèce dans le département serait très intéressant mais extrêmement chronophage sans être fiable, compte tenu que l'animal n'est que de passage. Elle indique que le seul suivi n'est pas satisfaisant. Elle exprime l'intérêt de faire un suivi avec un diagnostic sur les exploitations avec interaction vautour-bétail comme celle de M Nicolas Buffay. Ce dernier y répond favorablement. Pour la LPO, il n'y a pas eu de comportement déviant de l'animal. Elle exprime sa crainte que l'animal ne soit qu'un bouc-émissaire d'une situation du fait qu'il soit « moche » et que son physique fasse peur. Elle souhaite donc que les observations ne soient pas uniquement réalisées par le monde agricole. Elle s'interroge sur l'impact de la lumière au niveau des points d'abreuvement et le développement de la salmonelle mais aussi sur le niveau de la stratégie vaccinale 2021.

Le docteur Thierry Gouttenoire répond que la lumière et son absence n'ont aucune incidence sur le développement de la salmonelle. Christophe Ayrat indique que 2021 n'a pas vu une augmentation sensible du nombre de vaccins.

Mme Sabine Tholoniât met en exergue la question de la fragilité des bovins au moment du vêlage quant au risque d'interactions avec le vautour dans cette phase.

Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires par intérim excuse le départ de M le préfet pour une autre réunion et conclut par les pistes d'actions suivantes :

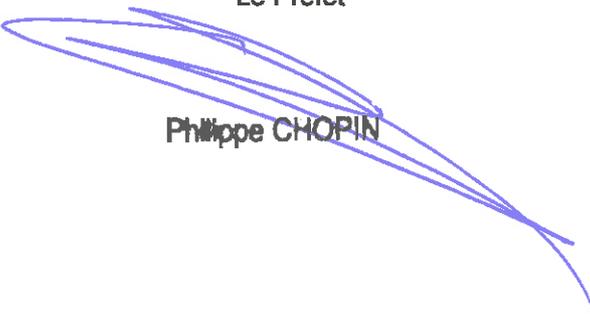
- ✓ mise en place de 2 groupes de travail sur :
 - le suivi d'exploitations concernées par une interaction vautour-bétail avec la LPO, la chambre d'agriculture et la DDT
 - l'accompagnement des éleveurs par le PNR VA, la chambre d'agriculture et la DDT sur la protection des points d'abreuvement
- ✓ un courrier cosigné DDPP/GDS/GTV sur la stratégie vaccinale transmise à un plus grand nombre d'éleveurs
- ✓ un bilan de la stratégie de vaccinations en fin d'année 2021 pour lutter préventivement contre l'entérotoxémie
- ✓ la sensibilisation du public par la LPO afin de faire connaître l'animal
- ✓ l'étude des conditions et des modalités pour entamer une démarche de dérogation au dérangement de l'espèce
- ✓ un suivi rapproché des interactions vautour-bétail pour objectiver les situations rencontrées avec un bilan des interactions à l'automne ou au printemps 2022, à articuler avec les réunions du CIVF des Grands-Causse.

La directrice par intérim remercie les participants pour ces échanges riches sur un sujet encore nouveau pour le territoire et l'importance de partager la connaissance et les informations avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Fait à Clermont-Ferrand, le

07 JUIL. 2021

Le Préfet


Philippe CHOPIN